



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DGA Ressources Internes et
Modernisation
Direction des Finances, de la
Commande Publique, des affaires
juridiques et Immobilières

DFCPAJI_AR2026_0181

**Délégation de fonction et de signature
pour les périodes de suppléance de
Madame Marie-Christine SORIS
LEJEUNE
Adjointe au Maire**

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-31 et L. 2122-32 conférant au Maire ainsi qu'aux Adjoints la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection du Maire du 28 mars 2026 ;

Vu la délibération n°3 du 28 mars 2026 fixant à 20 le nombre des Adjoints et Adjoints de quartiers ;

Vu la délibération n°4 du 28 mars 2026 portant élection des Adjoints et Adjoints de quartiers ;

Vu la délibération n°7 du 28 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_104 du 28 mars 2026 attribuant une délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine SORIS LEJEUNE, Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2026_103 du 28 mars 2026 attribuant une délégation de fonction et de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjointe de Quartier ;

Considérant qu'il convient pour la bonne marche et la continuité des affaires communales en cas d'absence ou d'éloignement ponctuel de la Commune du Maire et de plusieurs Adjoints, de prévoir la faculté de signature,

Considérant la nécessité de maintenir les délégations en cas d'absence, d'empêchements ou d'éloignement prolongé,

ARRETONS

Article 1 – Les délégations de fonction et de signatures attribuées, sous notre surveillance et notre responsabilité à **Madame Marie-Christine SORIS LEJEUNE**, Adjointe au Maire, sont supplées, à compter du 13 juillet 2026 et jusqu'au 31 juillet 2026 inclus, et subdélégées à **Monsieur Peter MAENHOUT**, Adjoint au Maire.

Les signatures de **Monsieur Peter MAENHOUT** devront être précédées de la mention :
« Pour l'Adjoint empêché et par délégation du Maire ».

Article 2 – Le champ de subdélégation l'initiative, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des orientations et projets municipaux **dans le champ des domaines de la vie associative, les jumelages, les bourles et les relations internationales**. Elle inclut également la coordination des acteurs concernés, la participation aux travaux des instances, comités et commissions, ainsi que l'inscription dans les réseaux d'information, de concertation et de partenariat en lien avec les domaines délégués.

Article 3 - Dans le champ de sa subdélégation, **Monsieur Peter MAENHOUT** reçoit également délégation de signature pour :

- Toutes correspondances et pièces administratives ;
- Les certificats d'affichage, de conformité et de caractère exécutoire des actes de la collectivité ;
- Les conventions approuvées par délibération du Conseil municipal et conclues avec les différents partenaires de la Commune ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres relevant de cette délégation dans la limite de 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis au Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à la Trésorerie de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

Article 5 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai).

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 7 JUL. 2026

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing

Signature et paraphe de l'Adjoint délégataire :

Nauhaert. P.

PN



Accusé réception en Préfecture le : - 7 JUL. 2026

Publié sur le site internet le : - 7 JUL. 2026

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2026_181

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 07/07/2026

Objet : Arrêté de suppléance - Madame LEJEUNE au profit de Monsieur MAENHOUT

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 07/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_AR2026_0181 = Arr_t_ de suppl_ance = Madame LEJEUNE au profit de Monsieur MAENHOUT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20260707-DAJI_AR2026_181-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 07/07/2026

